



Mariage prévu en Suisse

01.11.2023

Documents à présenter à votre représentation suisse

Pour la personne domiciliée en Suisse :

- Certificat original relatif au domicile actuel +1copie ;
- 2 Copie du passeport, carte d'identité ou permis de séjour en cours de validité ;

Pour la personne de nationalité marocaine :

- Original de la carte d'identité nationale + 2 copies ;
- Original du passeport + 2 copies de la page de données ;
- Copie intégrale d'acte de naissance en français **عقد الازيداد** apostillée à la préfecture (la mention du mariage doit être mentionnée en marge de l'acte) + 1 copie ;
- Un certificat de résidence en français apostillé à la préfecture + 1 copie ;

Si la personne est célibataire :

- Un certificat de célibat ou une déclaration sur l'honneur de célibat **تصريح بالشرف** muni d'une apostille à la préfecture + 1 copie ;

Si la personne est divorcée :

- L'original du précédent acte de mariage **عقد الزواج** apostillé au tribunal de 1^{ère} instance puis traduit dans une langue officielle suisse (la mention du mariage doit figurer en marge de la copie intégrale d'acte de naissance) + 1 copie ;
- L'original du jugement de divorce **حكم الطلاق** apostillé au tribunal de 1^{ère} instance puis traduit dans une langue officielle suisse (la mention du divorce doit figurer également en marge de l'acte de naissance) + 1 copie ;
- Une attestation administrative ou une déclaration sur l'honneur de non remariage en français **تصريح بالشرف يؤكد عدم الزواج بعد الطلاق** apostillée à la préfecture + 1 copie ;

Si la personne est Veuve :

- L'original du précédent acte de mariage **عقد الزواج** apostillé au tribunal de 1^{ère} instance puis traduit dans une langue officielle suisse (la mention du mariage doit figurer en marge de la copie intégrale d'acte de naissance) + 1 copie ;
- Une attestation administrative ou une déclaration sur l'honneur de non remariage en français **تصريح بالشرف يؤكد عدم وفاة الزوج بعد وفاة الزوج** apostillée à la préfecture + 1 copie de chaque document
- L'acte de décès du conjoint en français **عقد وفاة الزوج** apostillé à la préfecture (la mention du décès du conjoint doit figurer en marge de la copie intégrale d'acte de naissance) + 1 copie ;

Demande de visa

- Fiche anthropométrique **datant de moins de 3 mois +1 copie**
- 4 photos d'identité récentes prises de face, largeur 35 à 40 mm
- 2 photocopies du passeport : pages avec données personnelles
- 2 photocopies de la carte nationale marocaine.
- 3 formulaires « Demande pour un visa long séjour (Visa D) », à télécharger depuis notre site : www.eda.admin.ch/rabat lisiblement remplis, dûment datés et signés par le requérant.

Important : Les étrangers résidant au Maroc souhaitant se marier en suisse, sont invités à s'informer à l'avance sur les éventuels actes d'état civil à déposer. Des frais supplémentaires peuvent être exigés.

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne doivent pas être datés de plus de six mois. Ils ne sont pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées. Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

Traduction

Les documents qui ne sont pas établis dans une langue nationale suisse doivent être traduits auprès d'un traducteur assermenté. Vous trouvez une liste des traducteurs sur le site Internet : <http://atajtraduction.asso.ma/indexfr.php>

Légalisation

Tous les documents d'état civil étrangers doivent être munis d'une apostille délivrée par la préfecture, la province ou le tribunal de 1^{ère} instance avant d'être remis à la représentation suisse.

Pour toutes les informations relatives à la délivrance de l'apostille www.apostille.ma

Emoluments

Les émoluments pour cette procédure préparatoire se montent à :

- **4410. –MAD à payer en espèce ou par carte bancaire** le jour du rendez-vous, Si la partie marocaine est célibataire :
- **5280. – MAD à payer en espèce ou par carte bancaire** le jour du rendez-vous si la partie marocaine est divorcée ou veuve.

Informations supplémentaires

- La présence personnelle à l'Ambassade à Rabat est obligatoire pour les personnes domiciliées au Maroc sur rendez-vous au préalable.
- L'obtention d'un rendez-vous se fait par téléphone au 0537 26 80 30 ou en envoyant un mail à rabat.chancellerie@eda.admin.ch en indiquant le nom complet et numéro de téléphone du partenaire domicilié au Maroc.
- Renseignements téléphoniques au 0537 26 80 30 du Lundi au Jeudi de 13h30 à 16h30 et le Vendredi 09h00 à 12h00 ou par courriel rabat.chancellerie@eda.admin.ch